

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**  
**DU MERCREDI 16 MARS 2016**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 11/03/2016 - Date d'affichage de la convocation : 11/03/2016.

**Présidence :** M. Jacques WEIBEL, Maire.

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel DAVID.

**Participants :** M. Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY (arrivée à 19h10), M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON.

**Absents excusés :** M. Robert DARIEN (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL).  
Mme Cathy LUTRAT (Pouvoir à Mme Gwenaëlle LE CREURER).  
Mme Déborah KEROUREDAN (Pouvoir à M. Alex BORNES).

**Points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2016.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Travaux.
- 4 - Urbanisme – Environnement.
- 5 - Affaires scolaires.
- 6 - Affaires administratives et financières.
- 7 - Intercommunalité.
- 8 - Informations – communications – fêtes – cérémonies – Interventions diverses.
- 9 - Dates à retenir.

**Début de la séance :** 18h35.

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**23 FÉVRIER 2016**

**Délibération n°2016\_18**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 1<sup>er</sup> mars 2016, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

## **2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE** (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2016-449	2-3	Droit de préemption urbain	18/02/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AA N° 109 (LOT 15B).
2016-450	2-3	Droit de préemption urbain	19/02/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AEN° 55p (JARDIN).
2016-451	2-3	Droit de préemption urbain	19/02/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AEN° 55p (HABITATION).
2016-452	2-3	Droit de préemption urbain	26/02/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section ACN° 332 et 274.
2016-453	1-4	Autres contrats	01/03/2016	Acceptation du devis de la Sté CROSNIER pour l'achat d'un souffleur à dos référence PB 625 d'un montant de 513,72 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-454	1-4	Autres contrats	01/03/2016	Acceptation du devis de la Sté CROSNIER pour l'achat d'une débroussaileuse STAUB SDP 456 d'un montant de 1 644,76 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-455	1-4	Autres contrats	02/03/2016	Acceptation du devis de la Sté DESAUTEL pour le remplacement d'un extincteur à l'école primaire pour un montant de 94,43 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-456	1-4	Autres contrats	02/03/2016	Acceptation du devis de la Sté DESAUTEL pour le remplacement de 3 extincteurs à la salle polyvalente pour un montant de 249,47 € T.T.C. (Dépense d'investissement).

## **3 – TRAVAUX**

### **A – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES HIRONDELLES »**

Monsieur le Maire informe que le maître d'œuvre procède actuellement à l'analyse des offres des entreprises. 21 dossiers ont été reçus.

### **B – RÉSERVE INCENDIE HAMEAU DE BRETONVILLIERS**

L'ordre de service sera délivré à l'entreprise dès que le Conseil Départemental aura donné son accord sur la cession du site à la Commune.

### **C – DEMANDE DE DEVIS POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE À LA BIBLIOTHÈQUE ET À LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Des devis seront demandés à plusieurs entreprises en vue des travaux de peinture des locaux de la salle de réunion des associations et la bibliothèque municipale.

## **4 – URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE DU 14 MARS AU 11 AVRIL 2016 RELATIVE À L'INSTALLATION DE STOCKAGE, DÉPOLLUTION ET DÉMONTAGE DE V.H.U À AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN, RUE DE LA RÉSISTANCE**

#### **Délibération n°2016\_19**

Le Conseil Municipal est informé de l'enquête publique organisée du 14 mars au 11 avril 2016 relative à l'installation de stockage, dépollution et démontage de V.H.U à Auneau-Bleury-St Symphorien, rue de la Résistance.

Par courrier du 24 février 2016, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce dossier avant le 26 avril 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier est consultable à la Mairie d'Aunay-sous-Auneau et que le registre d'enquête est ouvert à la Mairie d'Auneau-Bleury-St Symphorien.

*Le Conseil Municipal :*

*- Prend acte de l'enquête publique organisée du 14 mars au 11 avril 2016 relative à l'installation de stockage, dépollution et démontage de VHU à Auneau-Bleury-St Symphorien, rue de la Résistance.*

*- Prend connaissance du courrier adressé à la Préfecture par la Société EPAVIE qui exerce une activité analogue sur le site de l'ancien camp militaire.*

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 04/03/2016 CONSACRÉE À LA RÉVISION DU PLU AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Le Conseil Municipal reçoit communication du compte rendu de la réunion du 4 mars 2016 à laquelle participaient les personnes publiques associées.

### **5 - AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD.

#### **- Réunion du Conseil d'Ecole du 22 mars 2016 à 18h**

Le Conseil Municipal est informé de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Ecole.

La réunion trimestrielle de la commission scolaire consacrée au fonctionnement de la cantine scolaire est fixée également au 22 mars 2016 à 9h30.

*19h10 : Arrivée de Mme Sonia LABSY.*

### **6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

#### **A – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL, DU BUDGET EAU ET DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AFFECTATIONS DES RESULTATS**

**Délibération n°2016\_20**

Les documents permettant au conseil municipal d'adopter les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2015 ont été adressés aux élus municipaux, examinés et commentés lors de la réunion de la commission des finances du 15 mars 2016.

Les documents suivants présentés et commentés en séance avant l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion ont permis aux élus d'obtenir toutes les précisions concernant la gestion financière et comptable des différents budgets :

- Le détail des écritures enregistrées au niveau de l'ensemble des articles budgétaires.
- Les fiches détaillant l'évolution des articles budgétaires de 2010 à 2015.
- L'état présentant l'évolution des excédents.
- La représentation graphique de l'évolution des chapitres budgétaires.
- Les fiches détaillant l'évolution de certains postes (Gestion de la bibliothèque, dépenses de l'énergie électrique, dépenses téléphoniques, tableaux de la dette et évolution des remboursements des emprunts, détail des subventions versées aux associations).
- La représentation graphique concernant l'évolution de plusieurs ratios financiers de la commune comparés aux ratios nationaux des communes de la même strate de population, l'évolution du potentiel financier, des dotations versées par l'Etat, la récapitulation des versements à la communauté de communes de la Beauce Alnéoise dans le cadre de l'attribution de compensation.

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121.14 prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la désignation de M. Alain BONDON pour prendre la présidence du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption des comptes administratifs et de gestion de l'année 2015 pour le budget général et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif.

M. Alain BONDON prend la présidence de l'assemblée municipale.

## a – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET GÉNÉRAL

Les résultats 2015 intégrant les reports de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Excédent brut de fonctionnement : 209 560,14 €
- Excédent brut d'investissement : 50 746,24 €
- Soit un excédent brut global de :** 260 306,38 €

Le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser est déterminé comme suit :

<u>Dépenses 2015 reportées sur 2016</u> :	262 546,00 €
<u>Recettes 2015 reportées sur 2016</u> :	- 174 645,00 €
<u>Excédent d'investissement 2015 reporté</u> :	- 50 746,24 €
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>37 154,76 €</b>

Il est donc proposé de couvrir ce besoin de financement par un prélèvement de 37 154,76 € sur le résultat de fonctionnement 2015 (C'est-à-dire par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068).

Après cette affectation, le résultat net à reprendre au budget 2015 en section de fonctionnement sera de :  
209 560,14 € - 37 154,76 € = 172 405,38 €.

Le compte de gestion du receveur de la Trésorerie présente des résultats conformes au compte administratif :

	<b>RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014 (sans les restes à réaliser)</b>	<b>PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015</b>	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE</b>	<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (sans les restes à réaliser)</b>
<b>Investissement</b>	- 83 136,23 €		133 882,47 €	0,00 €	50 746,24 €
<b>Fonctionnement</b>	291 741,70 €	- 78 393,23 €	- 3 788,33 €	0,00 €	209 560,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 605,47 €</b>	<b>- 78 393,23 €</b>	<b>130 094,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260 306,38 €</b>

M. Alain BONDON propose à l'assemblée municipale l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget général de l'année 2015 ainsi que l'affectation du résultat qui sera intégrée dans le budget 2016.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Le compte administratif 2015 du budget général.*
- *Le compte de gestion du comptable du Centre des Finances Publiques.*
- *L'affectation du résultat proposée.*

## b – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET EAU

Les résultats 2015 intégrant les reports de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Excédent brut d'exploitation : 50 810,97 €
- Déficit brut d'investissement : - 53 423,32 €
- Soit un déficit global de :** - 2 612,35 €

Il est précisé que ce déficit brut global au 31/12/2015 résulte des subventions en attente versées en début d'exercice 2016 pour les programmes de travaux réalisés sur le périmètre de captage et le renforcement du réseau d'eau potable Route de Bretonvilliers. Ces recettes sont reprises dans les restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser est déterminé comme suit :

- Déficit brut d'investissement : 53 423,32 €
- Dépenses 2015 reportées sur 2016 : 32 588,00 €
- Recettes 2015 reportées sur 2016 : - 58 175,00 €
- Soit un besoin de financement de :** 27 836,32 €

Il est donc proposé de couvrir ce besoin de financement par un prélèvement de 27 836,32 € sur le résultat d'exploitation 2015 (c'est-à-dire par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068).

Après cette affectation, le résultat net à reprendre au budget 2016 en section d'exploitation sera de :  
50 810,97 € - 27 836,32 € = 22 974,65 €.

Le compte de gestion du receveur de la Trésorerie présente des résultats conformes au compte administratif :

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014 (sans les restes à réaliser)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (sans les restes à réaliser)
<b>Investissement</b>	30 455,57 €	0,00 €	- 83 878,89 €	0,00 €	- 53 423,32 €
<b>Fonctionnement</b>	45 972,06 €	- 34 600,43 €	39 439,34 €	0,00 €	50 810,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 427,63 €</b>	<b>- 34 600,43 €</b>	<b>- 44 439,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 2 612,35 €</b>

M. Alain BONDON propose à l'assemblée municipale l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget eau de l'année 2015 ainsi que l'affectation du résultat qui sera intégrée dans le budget 2016.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Le compte administratif 2015 du budget eau.*
- *Le compte de gestion du comptable du Centre des Finances Publiques.*
- *L'affectation du résultat proposée.*

**c – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les résultats 2015 intégrant les reports 2014 sont les suivants :

- Excédent brut d'exploitation : 193 400,29 €
- Excédent brut d'investissement : 59 731,98 €
- Soit un excédent brut global de : 253 132,27 €**

Restes à réaliser sur 2016 en section d'investissement :

Excédent d'investissement 2016 : 59 731,98 €

Dépenses 2015 reportées sur 2016 : - 13 030,00 €

Recettes 2015 reportées sur 2016 : 4 826,00 €

**Soit un excédent net : 51 527,98 € (Pas d'affectation de résultat à prévoir)**

Ces résultats seront reportés au Budget 2016.

Le compte de gestion du receveur de la Trésorerie présente des résultats conformes au compte administratif :

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014 (absence de restes à réaliser)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (sans les restes à réaliser à réaliser)
<b>Investissement</b>	38 894,13 €	0,00 €	20 837,85 €	0,00 €	59 731,98 €
<b>Fonctionnement</b>	179 360,75 €	0,00 €	14 039,54 €	0,00 €	193 400,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>218 254,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 877,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>253 132,27 €</b>

M. Alain BONDON propose à l'assemblée municipale l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget assainissement de l'année 2015.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Le compte administratif 2015 du budget assainissement collectif.*
- *Le compte de gestion du comptable du Centre des Finances Publiques.*
- *Dit que ces résultats excédentaires seront reportés au budget 2015.*

Monsieur Jacques WEIBEL, Maire d'Aunay-sous-Auneau, reprend la présidence de l'assemblée municipale et remercie ses collègues de leur confiance témoignée à l'occasion de l'approbation des comptes administratifs 2015.

Il est signalé enfin que la situation de trésorerie à la date du 16 mars 2016 s'élève à la somme de 471 967,70 € (Trésorerie commune au budget général et aux budgets annexes eau et assainissement).

## **B – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **Délibération n°2016\_21**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Plusieurs hypothèses peuvent dès lors se présenter :

- Soit la commune a déjà délibéré sur le taux maximal dévolu au maire, il n'y aura donc pas lieu de redélibérer.
- Soit la commune a déjà délibéré sans que l'indemnité du maire soit au plafond, il faudra donc redélibérer pour se conformer à la loi et s'assurer que l'enveloppe indemnitaire est bien respectée (ce qui peut impliquer que les indemnités des autres élus du conseil soient recalculées).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, quatre hypothèses peuvent être envisagées:

#### **Cas où le maire percevait son indemnité au taux maximal avant le 31 décembre 2015 :**

**Hypothèse 1 :** Le maire souhaite conserver son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. Aucune délibération n'est nécessaire.

**Hypothèse 2 :** Le maire souhaite percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi. La nouvelle délibération devra porter la mention « *à la demande du maire* ». Elle devra également redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

#### **Cas où le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 :**

**Hypothèse 3 :** Le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi. Ainsi la nouvelle délibération devra porter la mention : « *à la demande du maire* ».

**Hypothèse 4 :** Le maire souhaite percevoir son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Dans tous les cas, lorsqu'il y aura lieu de délibérer à nouveau, le tableau récapitulatif des indemnités versées devra être joint à la nouvelle délibération.

La commune d'Aunay-sous-Auneau compte plus de 1000 habitants, et l'indemnité du Maire est fixée au taux de 80% du maximum (délibération n° 2014\_33 du 28 mars 2014). Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité maximum comme l'y autorise les nouvelles dispositions législatives (hypothèse 3). Il propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer l'indemnité de fonction au taux de 90% du maximum.

Il suggère également de tenir compte de l'évolution de cette indemnité dans les mêmes proportions pour les Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes selon le détail suivant :

Indemnité du Maire	Indemnité maximum (article L2123.23 du CGCT)	Taux appliqué
M. Jacques WEIBEL	1634,63 € bruts mensuels * (43% de l'IB 1015)	90% du maximum (conformément à la demande du Maire) soit 1471,16 € bruts mensuels

Indemnités des Adjointes au Maire	Indemnité maximum (article L2123.24 du CGCT)	Taux appliqués
M. Robert DARIEN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	627,24 € bruts mensuels * (16,5% de l'IB 1015)	97,87 % du maximum soit 613,88 € bruts mensuels
Mme Sylvie RIVAUD, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	627,24 € bruts mensuels* (16,5% de l'IB 1015)	73,13% du maximum soit 458,70 € bruts mensuels
Mme Cathy LUTRAT, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	627,24 € bruts mensuels * (16,5% de l'IB 1015)	73,13% du maximum soit 458,70 € bruts mensuels
M. Alex BORNES, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	627,24 € bruts mensuels* (16,5% de l'IB 1015)	73,13% du maximum soit 458,70 € bruts mensuels

\* : les montants indiqués sont conformes à la grille indiciaire de la fonction publique en vigueur en mars 2016.

- Dit que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

## **7 – INTERCOMMUNALITÉ**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2015 du Syndicat du Pays de Beauce.

Loi LOTRe – Fusion des communautés de communes : Le Conseil Municipal prend connaissance de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes par fusion des communautés de communes des franges franciliennes. Il appartient aux Conseil Municipaux d'émettre un avis sur cet arrêté dans un délai de 75 jours. Le Conseil Municipal n'a pas de remarque à formuler sur ce projet pour lequel il a déjà émis un avis favorable lors de la consultation préalable. Il est décidé cependant d'organiser une réunion du Conseil Municipal en commission plénière afin d'évoquer ce dossier et prendre connaissance des études en cours pour les aspects organisationnels et fiscaux de cette future communauté de communes.

Les élus municipaux recevront prochainement les différents documents de travail par courriels.

## **8 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – FÊTES ET CÉRÉMONIES - INTERVENTIONS DIVERSES**

- Il est décidé que désormais les convocations adressées aux membres des commissions seront également envoyées systématiquement aux Adjointes, même lorsque ceux-ci ne font pas partie des commissions. Cette disposition permettra aux adjointes de connaître certaines questions qui peuvent être traitées de manière transversale (dossiers communs à plusieurs commissions).

- Fil des Jours et Bulletin Municipal : Monsieur le Maire rappelle la nécessité de proposer régulièrement aux membres de la commission information-communication les articles jugés importants sur la vie du village et ayant pour but de faciliter la vie des administrés.

- De nouveaux démarchages suspects sont signalés par les administrés au sujet des diagnostics énergie et de placements financiers. Il sera signalé une nouvelle fois dans le Fil des Jours la nécessité d'être vigilant.

- Une nouvelle action du SICTOM concernant le compostage est prévue. Une campagne de communication sera prévue sur le territoire communal.

## **- RAPPORT FORMALISÉ DU BUREAU DE POSTE 2014-2016**

### **Délibération n°2016\_22**

La direction de La Poste a présenté le 16 mars 2016 son rapport formalisé concernant l'activité du bureau de poste. Ce rapport est commenté au Conseil Municipal.

Compte tenu de la baisse d'activité du bureau, les responsables de La Poste envisagent de réduire une nouvelle fois l'amplitude horaire hebdomadaire qui passerait de 13h30 à 12h avec fermeture le samedi matin.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Rappelle que la baisse d'activité du bureau de poste d'Aunay-sous-Auneau ne peut être imputable qu'au mauvais fonctionnement des services de La Poste et notamment en raison des fermetures fréquentes, rendant fort préjudiciable la crédibilité de l'activité et contraires au principe de la continuité du service public.*
- *Constate en conséquence le non-respect des usagers.*
- *Met en doute la méthode d'enregistrement du temps de travail réel et de l'activité du bureau de poste.*
- *Constate l'incohérence de la proposition de la direction de La Poste qui envisage la fermeture le samedi matin alors que le document présenté révèle que c'est le samedi matin que l'activité est la plus soutenue.*
- *Constate une nouvelle fois la volonté de la direction de La Poste de sacrifier ce service public sur la commune d'Aunay-sous-Auneau.*
- *Refuse la fermeture du bureau de poste le samedi matin telle qu'elle est envisagée.*
- *Invite la direction de La Poste à soumettre une nouvelle proposition au Conseil Municipal.*

- Nid de poule signalé sur la chaussée rue des Grands Moulins : Le service technique interviendra prochainement.

## **9 – DATES À RETENIR**

- Judi 17 mars 2016 à 10h au Conseil Départemental : Réunion du SMAFEL.
- Judi 17 mars 2016 à 19h à la CCBA : Réunion du Conseil Communautaire
- Mardi 22 mars 2016 à 10 h à la Mairie : Réunion trimestrielle de la commission scolaire consacrée à la cantine scolaire.
- Mardi 22 mars 2016 à 18h à l'école élémentaire : Réunion du Conseil d'Ecole.
- Mardi 22 mars 2016 à 18h30 à Voves : Réunion du bureau du syndicat du pays de Beauce.
- Mercredi 23 mars à 10h à la Mairie : Réunion Maire/Adjoints.
- Judi 24 mars 2016 à 19h15 à la Mairie : Réunion du CCAS.
- Judi 31 mars 2016 à 18h30 à la Mairie : Réunion de la commission des finances.
- Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à l'école élémentaire : Piste éducation routière.
- Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 16 h au Conseil Départemental : Assemblée générale de l'agence technique départementale.
- Mercredi 6 avril 2016 à 19h à la Mairie : Réunion de la commission information-communication pour le sommaire du Fil des Jours.
- Mercredi 6 avril 2016 à la CCBA : Réunion de la commission des finances.
- Dimanche 10 avril 2016 : Vide-grenier de l'association de jumelage.
- Mercredi 13 avril 2016 à 20h30 à Voves : Réunion du Comité Syndical du Syndicat du Pays de Beauce
- Vendredi 15 avril 2016 à 18h30 à la Mairie : Réunion du Conseil Municipal consacrée au vote des budgets (la date pourra être modifiée selon les instructions de la Préfecture en fonction des données reçues de l'administration fiscale et des services de l'Etat concernant les dotations).
- Mercredi 20 avril 2016 à 17h à la Bibliothèque Municipale Sylvaine Babiarz : Réunion trimestrielle consacrée au fonctionnement et aux activités de la bibliothèque.

La séance est levée à 20h05.

**Le secrétaire de séance,**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,**

**Emmanuel DAVID**

**Jacques WEIBEL**

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL*

*«[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)»*

*Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal »*

*Le 18 mars 2016*